

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27
Pouvoirs : 3

Date convocation : 02/09/2026
Affichage : 02/09/2026

Séance du 9 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 9 septembre à 18H00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chastanier, conformément à la délibération n° 2026-129 du 17 juin 2026 ayant autorisé la tenue de la présente séance en un lieu différent du lieu habituel des réunions du Conseil communautaire, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henri PROUHEZE, Magali ROUX, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Sylvain BRUSA

Pouvoirs : Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Quentin BOYER à Jean-François COLLANGE, Sylvain BRUSA à Alain LYON

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT

Objet : ACQUISITION DE MOBILIERS APPARTENANT A LA SCIC LAC48.COOP

Monsieur le Président rappelle qu'un local commercial au sein de l'espace Gargantua, nommé Echoppe de Gargantua, propriété de la Communauté de communes, a été mis en place en tant que commerce à l'essai et donné en gestion à la SCIC LAC48.COOP. La SCIC n'est pas parvenu à installer de commerces dans cet espace.

La SCIC ayant engagé une démarche conduisant prochainement à sa dissolution, celle-ci souhaite procéder à la cession de différents mobiliers et équipements dont elle est propriétaire et qui sont actuellement installés dans le local commercial mis à sa disposition par la Communauté de communes.

Afin de préserver les équipements nécessaires à l'exploitation future du local, il est proposé que la Communauté de communes procède à l'acquisition des mobiliers appartenant à la SCIC.

Les biens concernés sont les suivants : des panneaux rainurés muraux pour présentoir sur 2 murs (matériel fixe), 2 banques d'accueil, 3 meubles de présentation (1 de type îlot central, 1 meuble bas et 1 meuble arrondi), 5 portes de cabines d'essayage et 3 cloisonnements

Le prix de cession proposé, fixé à 6000 € TTC, correspond à la valeur retenue pour l'ensemble des biens concernés.

Cette acquisition permettra à la Communauté de communes de disposer de ces mobiliers et équipements et, le cas échéant, de les affecter aux besoins du local ou à toute autre utilisation relevant de ses compétences.

Il est précisé que l'acquisition des mobiliers constitue une opération distincte de la participation de la Communauté de communes au capital de la SCIC.

En conséquence, le prix versé par la Communauté de communes au titre de l'acquisition des mobiliers **ne constitue ni un remboursement, ni une compensation, ni une restitution des parts sociales détenues par la Communauté de communes dans le capital de la SCIC.**

De même, cette acquisition ne préjuge pas des modalités qui seront ultérieurement retenues dans le cadre de la dissolution de la SCIC concernant le remboursement ou la liquidation des parts sociales détenues par la Communauté de communes.

Il est également précisé que cette acquisition est indépendante des relations locatives entre la Communauté de communes et la SCIC et ne vaut ni renonciation aux obligations résultant du bail, ni règlement des éventuelles sommes dues au titre de celui-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail conclu entre la Communauté de communes et la SCIC LAC48.COOP

Vu la proposition de cession des mobiliers établie par la SCIC en date du 25 septembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'acquérir les mobiliers et équipements concernés,

Considérant que cette acquisition constitue une opération distincte de la participation de la Communauté de communes au capital de la SCIC et des opérations qui interviendront dans le cadre de sa dissolution,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

D'APPROUVER l'acquisition auprès de la SCIC LAC48.COOP des mobiliers et équipements, pour un montant total de 6000 € TTC;

DE PRÉCISER que le prix d'acquisition des mobiliers est indépendant de la participation de la Communauté de communes au capital de la SCIC et **ne constitue en aucun cas une contrepartie au remboursement des parts sociales détenues par la Communauté de communes ;**

DE PRÉCISER que les modalités de remboursement, de reprise ou de liquidation des parts sociales détenues par la Communauté de communes seront, le cas échéant, déterminées dans le cadre des opérations de dissolution et de liquidation de la SCIC, indépendamment de la présente acquisition ;

PRÉCISER que les biens acquis seront intégrés au patrimoine de la Communauté de communes et enregistrés sous le numéro d'inventaire 2026-973-001 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte, convention, facture ou document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2026 suite à la décision modificative n° 1 ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 048-200006930-20260909-2026_138-DE



D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.